



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec228

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un océan d'amour » par la Compagnie La Salamandre

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU la délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la Compagnie La Salamandre, 4 rue du Maréchal Joffre 44240 La Chapelle sur Erdre, siren 477 835 086 00034 représentée par M. Didier Corbic, en qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Un océan d'amour » le 30 avril 2026 au Théâtre Quartier Libre Place Rohan 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par la Compagnie La Salamandre;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la Compagnie La Salamandre, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession de 2 représentations du spectacle, la somme de 2 500 € HT + 137.50 € (TVA 5.5 %) = 2 637.50 € TTC ;
Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
* 114.80 € HT + 6.31 € (TVA 5.5 %) = 121.11 € TTC au titre du transport
La commune prendra en charge directement l'hébergement et les déjeuners du 30 avril 2026.

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 25 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 10/12/2025

Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : **12 DEC. 2025**



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignées,

D'une part,

Mairie d'Ancenis-Saint-Géron-Théâtre Quartier Libre

Adresse siège social : Place Maréchal Foch - CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géron Cedex

Représentée par Monsieur Rémy ORHON en sa qualité de Maire

N° de SIRET : 200 083 228 00102

Code APE : 9002Z

N° licences de spectacle : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

N° TVA intracommunautaire : FR8K214400038

Ci-après dénommée **ORGANISATEUR**,

Et d'autre part,

Compagnie La Salamandre

Adresse siège social : 4, rue du Maréchal Joffre - 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Adresse de correspondance : Château de l'Hopital - boulevard de l'Hopital - 44 240 La Chapelle-sur-Erdre

Tél : 06 68 23 32 22 - Courriel : direction@cie-lasalamandre.com / production@cie-lasalamandre.com

Représentée par Didier CORBIC en sa qualité de Président

N° de SIRET : 477 835 086 00034

Code APE : 9001Z

N° licences de spectacle : PLATESV-R-2021-012160 / PLATESV-R-2021-012159

N° TVA intracommunautaire : FR82477835086

Ci-après dénommée **PRODUCTEUR**,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle vivant suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation.
Titre de l'ouvrage : *Un Océan d'amour*

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle (nom et adresse précise du lieu) :

- Théâtre Quartier Libre - Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc - 44150 Ancenis-Saint-Géron

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après :

2 représentations du spectacle susnommé :

- jeudi 30 avril 2026 à 10h30 et 14h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises,

de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR effectuera le transport aller et retour du spectacle.

LE PRODUCTEUR, atteste que le spectacle précité a été représenté plus de 147 fois au sens défini par l'Article 76 ter, annexe 3, du CGI.

LE PRODUCTEUR atteste que les décors et accessoires du spectacle répondent aux normes de sécurité. En cas de problèmes ou d'accident lié au non-respect par le Producteur de ce qui vient d'être énoncé, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement et déchargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu (location accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité). En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Production : Compagnie La Salamandre

Écriture : Samuel Lepetit et Christophe Martin

Interprétation : Samuel Lepetit et Christophe Martin, en alternance avec Delphine Sterne et Stéphanie Zanlorenzi

Mise en scène : Denis Athimon

Avec le soutien de : Espace culturel Capellia, La Chapelle sur Erdre - Centre culturel la Conserverie, Saint-Gilles Croix de Vie - Bouffou Théâtre, Hennebont - Conserverie La Perle des dieux - Aide à la création : Région des Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique - Mécénat : Fondation BPGO

Adapté de la BD Un océan d'amour, Lupano - Panaccione © Éditions Delcourt - 2014

ARTICLE 4 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le PRODUCTEUR mettra gracieusement à disposition de L'ORGANISATEUR le matériel de communication (texte et images) nécessaire à la promotion du spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'esprit général de ce matériel et à en respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

Tout enregistrement ou diffusion, photo ou vidéo, même partiel, pour quelque motif que ce soit, des représentations objets du présent contrat, sont interdits. Tout enregistrement devra faire l'objet d'une demande particulière.

ARTICLE 6 - INVITATIONS

Les invitations consenties par l'Organisateur au Producteur sont de deux ordres :

- les premières sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de 2 par représentation

- les secondes sont destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées, seront vendues au plus tard 2 heures avant le début de la représentation.

ARTICLE 7 - DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM, SACD...) des représentations. Il en assumera le paiement.

Les droits voisins demeurent intégralement à la charge du PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 - FICHE TECHNIQUE, MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter scrupuleusement la Fiche Technique fournie par le PRODUCTEUR en annexe 1 du présent contrat.

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords, l'espace de jeu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le **mercredi 29 avril 2026** à partir de **14h00** (horaires à confirmer entre les équipes techniques).

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue des dernières représentations.

ARTICLE 9 - HÉBERGEMENTS - RESTAURATION

HÉBERGEMENTS : avec petits-déjeuners, en prise en charge directe par l'Organisateur (hôtel **).

RESTAURATION : les repas sur défraiemnts seront au tarif Syndeac en vigueur le jour des représentations.

	Déjeuners	Dîners	Hébergements
<i>Mercredi 29 avril 2026 (montage)</i>	0	0	0
<i>Jeudi 30 avril 2026 (2 représentations)</i>	<i>2 en prise en charge directe par l'Organisateur</i>	0	0

ARTICLE 10 - PRIX ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

Coût cession : 2 500,00 euros HT

Frais transports : 114,80 euros HT

Soit 2 614,80 euros HT

TVA 5,5% : 143,81 euros

SOIT 2 758,61 euros TTC (deux mille sept cent cinquante-huit euros et soixante et un centimes)

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif affranchi de toute commission de banque, selon les coordonnées bancaires indiquées sur la facture. La facture sera déposée par le Producteur sur Chorus Pro (identifiant structure : 200 083 228 00 102) à l'issue de la dernière représentation.

Coordonnées bancaires du Producteur :

IBAN : FR76 1380 7003 1507 0218 7629 714

BIC (Bank Identification Code) : CCBPFRPPNAN

ARTICLE 11 - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou dans le cas d'un arrêté préfectoral.

Si une annulation survient pour cause de maladie, accident, blessure parmi les membres des équipes artistiques ou des structures d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
 - Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Si le spectacle ne pouvait être exécuté pour d'autres causes, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de ce contrat, et seulement après avoir épuisé les voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...), les deux parties s'en remettront à l'appréciation souveraine du tribunal de Nantes.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle-sur-Erdre, le 27 novembre 2025,

L'ORGANISATEUR

Rémy ORHON, Maire
(signature et tampon)

LE PRODUCTEUR

Didier CORBIC,
(signature et tampon)

ANNEXE 1 - FICHE TECHNIQUE

Un Océan d'amour

DURÉE DU SPECTACLE : 50 minutes (prévoir 2h min entre la fin d'une représentation et le début de la suivante)

DISCIPLINE : Théâtre visuel / de papier sur table

JAUGE : 100

AGE : Tout public à partir de 7 ans (scolaires à partir du CE1)

SALLE : Noir total indispensable

1 loge ou un petit coin propre pour se changer avec chauffage en hiver et point d'eau (thé, café, boissons fraîches, biscuits, fruits secs ou frais, grignotage salé ou sucré...)

ESPACE SCÉNIQUE :

Ouverture 8,50 m

Fond de scène 6,00 m

Profondeur 4,00 m

Hauteur 2,50 m

Boîte noire : pendrillonnage à l' Italienne, fond noir (si pas de pendrillons ou fond de scène, merci de nous contacter car nous avons à notre disposition le matériel)

Sol noir de préférence : tapis de danse / parquet et carrelage possible (nous contacter en cas de doute)

Rouleau de gaffer noir « tapis de danse » à fournir lors du montage

GRADIN : Un gradin ou toute autre forme de gradinage est obligatoire.

Conditions idéales pour le public : premier rang à 2,50 m minimum du bord de scène.

Attention : Aucun spectateur assis au sol

ÉCLAIRAGE & SON : Le spectacle est autonome. Nous fournissons tout le matériel

Accès à deux points électriques 16A nécessaire

EFFET PYROTECHNIQUE : Theatrical Flash Small est une petite capsule qui génère une petite détonation avec diffusion de fumée dite « lourde ». Prévoir le désarmement des détecteurs de fumée

MONTAGE : 4 heures (un service)

DÉMONTAGE : 2 heures

PARTICULARITÉ : Les comédien·nes sont en jeu au moment de l'entrée du public. Prévoir l'organisation du moment d'entrée public avec les comédien·nes le jour-même

CONTACT : Adèle Bariller 06 21 03 86 09 - production@cie-lasalamandre.com

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251210-2025dec228-AU
Reçu le 12/12/2025